

AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE D'ARZAY

Département (s) : 38 - Isère

2017 - 2036

Surface cadastrale 20,65 00 ha

Surface retenue pour la gestion 20,65 ha

Altitudes extrêmes : 520 m - 540 m

Exemplaire destiné à la mise à disposition du public limité à la partie technique de l'aménagement conformément aux dispositions de l'article D. 212-6 du code forestier.

Révision d'aménagement

Schéma régional d'aménagement : Rhône-Alpes



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE - RHÔNE - ALPES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
Service régional de la forêt, du bois et des énergies

Département : Isère
Surface de gestion : 20,65 ha
Révision d'aménagement forestier
Arrêté d'aménagement n° FR84-106

Arrêté portant approbation du document d'aménagement

Forêt communale d'ARZAY
2017 / 2036

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du département du Rhône,

VU les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement de Rhône-Alpes approuvé par arrêté du 23 juin 2006 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juin 1998 portant approbation de l'aménagement de la forêt communale d'ARZAY pour la période 1997-2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017- 421 du 24 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'ARZAY en date du 20 septembre 2016, donnant son accord sur le projet d'aménagement forestier qui lui a été proposé par l'Office national des forêts ;

VU le dossier d'aménagement déposé le 27 octobre 2016 et complété le 13 septembre 2017 ;

SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale d'ARZAY (Isère), d'une contenance de 20,65 ha, est affectée prioritairement à la fonction écologique, tout en assurant la fonction de production ligneuse et la fonction sociale, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt, entièrement boisée, est actuellement composée de chêne sessile (42%), châtaignier (20%), bouleau (10%), charme (10%), hêtre (8%) et feuillus divers (10%).

La forêt sera traitée en taillis-sous-futaie.

Les essences objectifs principales qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (12,65 ha), le châtaignier (5 ha) et le hêtre (5 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectifs associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2017 - 2036)

La forêt sera constituée d'un seul groupe de gestion, un groupe de taillis sous futaie qui fera l'objet de coupes sur 11,6 ha, selon une rotation de 32 ans.

L'Office national des forêts informera régulièrement la commune de l'état de l'équilibre sylvocynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

Lyon, le 23 novembre 2017

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt,
Le chef du service régional de la forêt, du bois et des énergies



Mathilde MASSIAS

Mairie d'ARZAY
Canton de BIEVRE
Arrondissement de VIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2016-27

Le 20 septembre deux mille seize, le Conseil Municipal de la commune d'ARZAY dûment convoqué le **13 septembre 2016** s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Liliane TEROL, Maire.

Présents : MM. TEROL Liliane, DESORMEAUX Bertrand, MALJOURNAL Vincent, GROLEAS Mikael, BORG Samantha, CALVI Valérie, BODI Jessica, PERIS Sandrine.

Absents non excusés : BUIN Yves.

Absent(s) excuse (s) : BERLAND Corinne, BERLAND Paul.

Membre(s) représenté(s) :

Secrétaire de séance : BODI Jessica

Objet : Approbation du projet d'aménagement de la forêt communale d'ARZAY pour la période 2017-2036, établi par l'ONF.

Madame le Maire indique que le conseil est invité à se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts pour la période 2017 - 2036, en vertu des dispositions des articles L212-1 et L212-2 du code forestier.

Elle présente ce projet qui comprend :

- l'analyse de l'état de la forêt,
- les objectifs à assigner à la forêt qui ont été fixés en concertation avec la commune,
- un programme d'action où sont définis les années de passage en coupe, les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel

La surface cadastrale relevant du régime forestier objet de l'aménagement est arrêté à 20.65 ha conformément à la liste des parcelles annexée au document d'aménagement.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la révision de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'action associé.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous - Préfecture
le :
Publié ou Notifié

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE

10 OCT. 2016

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Transmis en Sous - Préfecture

Le Maire,

Liliane TEROL



NOTE DE PRESENTATION

AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE D'ARZAY

2017 - 2036

Le contexte :

La forêt communale d'Arzay s'étend sur les territoires d'Arzay (11,73ha, cantons du Crepet, Mas du Paradis) et Semons (8,92ha, canton du Baternay). Elle est divisée en 9 parcelles forestières pour un total de 20,65 ha. Elle s'étend sur le massif des Bonnevaux situé dans le Nord-Isère. Elle répond principalement aux besoins l'affouage. La pratique de la chasse s'y exerce comme sur le reste du territoire communal, et quelques randonneurs la parcourent. Elle contribue à l'aspect paysager des Bonnevaux, mais concourt aussi à l'alimentation en eau des étangs et à la richesse écologique du milieu.

Géologie et station forestières : La forêt est assise sur le limons des plateaux, sur les pentes apparaissent des altérites argilo-caillouteuses acides. Le substratum est chimiquement pauvre. En conséquence **les stations forestières, marquées par l'acidité, sont peu fertiles. La production y est faible.**

Topographie : la forêt se développe sur un plateau, la pente moyenne y est très faible, inférieure à 20%. Le canton du Crepet confine à une route ; les autres sont desservis par des pistes accessibles aux tracteurs agricoles. **La desserte est globalement suffisante.**

Richesse environnementale : La forêt est concernée sur 3,38 ha par la zone d'intérêt écologique et faunistique (ZNIEFF N° 380502) dite des Bonnevaux. Il s'agit d'une zone riche d'étangs artificiels, creusés par les moines au 7ème siècle. **Ces zones hydromorphes, constituent des habitats recherchés par de espèces menacées** (libellule, plantes carnivores, orchidées...). En ce sens, elles sont à préserver.

Peuplements forestiers : Le chêne sessile et le châtaignier régneront en maître. Ils sont accompagnés localement par du charme, du hêtre, et sur sols peu fertiles et mouilleux : le bouleau, le tremble, les saules. La forêt présente des futaies de chêne (la réserve) qui domine le taillis. **On parle de Taillis Sous Futaie.** A chaque passage en coupe, des réserves sont conservées (pour produire du bois d'œuvre) et le taillis exploité, (pour donner du bois de feu). **Globalement les peuplements sont pauvres** ; il y a peu de brins de franc pied venant renouveler la réserve et le taillisousse lentement

Les enjeux principaux de la forêt :

Ils sont au nombre de deux : L'alimentation en bois de feu des habitants via l'affouage, et la préservation de la richesse écologique des étangs.

Bilan de l'aménagement précédent :

Les préconisations passées ont été respectées.

Principaux objectifs de l'aménagement forestier :

La forêt sera à nouveau traitée en taillis sous futaie pour les 20 ans à venir. Ainsi tous les 32 ans, sur une même parcelle, la coupe du taillis produira du bois de feu, et quelques grumes de bois d'œuvre seront récoltées dans la futaie. Des modalités d'exploitation respectueuses des sols, des étangs et zones humides permettront d'allier récolte de bois et préservation du milieu et donc son intérêt écologique. Nb : La parcelle 3, en raison de sa richesse en futaie, sera marquée en coupe de futaie irrégulière.

Le programme d'actions prévoit :

pour les coupes :

Il y aura en moyenne une coupe tous les 3 ans. En 2017 la parcelle 9 en cours d'exploitation sera achevée et, en 2019, la parcelle 1 sera délivrée à la commune et coupée. Ensuite, 5 parcelles passeront en coupe entre 2022 et 2034. Au global, la récolte restera modeste en raison de la surface réduite du patrimoine forestier communal. Un total de 2160 m³ pourrait ainsi être marqué sur 20 ans.

pour les travaux :

Avant chaque coupe, il importe d'entretenir le périmètre et limites à la peinture pour bien délimiter les parcelles. A l'échéance de 20 ans, pour assurer le renouvellement de la futaie de chêne par de jeunes arbres de franc pied (et non de souche) , un total de **1ha cumulé de semis, répartis en placeaux, devra être suivi en travaux.**

Bilan prévisionnel

Globalement, le bilan est à l'équilibre. Les recettes supposées correspondent à la valeur des bois délivrés en affouage ; elles équivalent aux dépenses en travaux de dégagement des semis de chêne et frais de gestion.

DOCUMENT

1. ETAT DES LIEUX - BILAN

1.1 Présentation générale de l'aménagement

Situation administrative	
Nom de l'aménagement	AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE D'ARZAY
N° Modification d'aménagement	

Numéro du ou des départements de situation	38 - Isère
Communes de situation	Arzay
N° ONF de la région nationale IFN de référence	726- Plateaux et collines du bas Dauphiné
Schéma régional d'aménagement de référence	Rhône-Alpes

Type d'aménagement forestier	Révision d'aménagement
Arrêté du	
Décision du (modification d'aménagement)	

Période d'application	Année début	Année échéance
	2017	2036

Détail des forêts aménagées		dernier aménagement			
Dénomination	Identifiant national forêt	Surface cadastrale	date arrêté	année de début	année d'échéance
FC d'Arzay	F2004J	20 ha, 65a 00ca	23/06/1998	1997	2016

Surfaces de l'aménagement	
Surface cadastrale	20 ha, 65a 00ca
Surface retenue pour la gestion	20,65 ha
Surface boisée en début d'aménagement	20,65 ha
Surface en sylviculture de production	20,65 ha

COMMENTAIRES : La surface de la forêt est passée de 17,53 ha en 1997 à 20,65 ha à ce jour, suite à l'application du régime forestier à la parcelle 9 (3,12 ha).

1.2 La forêt dans son territoire

Répartition des fonctions principales par niveau d'enjeu (en ha)					
Fonction principale	enjeu sans objet	enjeu faible ou ordinaire ou local	enjeu moyen ou reconnu	enjeu fort	Total
Production ligneuse	sans objet	faible 21 ha	moyen	fort	21 ha
Fonction écologique		ordinaire 17 ha	reconnu 4 ha	fort	21 ha
Fonction sociale (paysage, accueil, eau potable)		local 21 ha	reconnu	fort	21 ha
Protection contre les risques naturels	sans objet 21 ha	faible	moyen	fort	21 ha

COMMENTAIRES : Concernant la production ligneuse, les potentialités sont globalement faibles sur l'ensemble des parcelles (de très mauvaise pour 7 à assez bonne pour 9). En raison des étangs voisins, et de leur intérêt écologique, les parcelles 5 et 6 (3,98ha) sont d'enjeu moyen, le reste faible. Le forêt ne présente pas d'enjeu de protection. Son rôle social se limite à la chasse à la promenade par les gens du crû. La Znieff de type 1 N° 3805002 : "Etang des Bonnevaux" recouvre les parcelles 2 partie, 3 partie 5 et 6 pour 5,62 ha. Concernant la fonction écologique, son intérêt majeur réside dans les étangs artificiels créés par les moines au 7^e siècle. Les étangs, leur "queue" tourbeuse, les prairies humides, les forêts et les ruisseaux qui les relient, constituent des habitats naturels recherchés par les espèces menacées. On pourra trouver : des insectes (libellule), des plantes carnivores (utriculaire commune), des orchidées (Ampelisque rouge), des oiseaux (héron aréole).

Cadre réglementaire	surface concernée	références ou nom
---------------------	-------------------	-------------------

Aucun statut réglementaire n'est répertorié : Parc national, Réserves, sites, monuments, périmètre captage...

Eléments du territoire orientant les décisions	surface concernée	références ou nom
ZNIEFF de type I	6 ha	Etang des Bonnevaux
ZNIEFF de type II	21 ha	Forêt des Bonnevaux

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT : la périphérie des étangs est une zone d'intérêt écologique, il conviendra de préserver l'alimentation en eau des étangs et de préserver ces zones de toute circulation, assèchement....

Menaces fortes imposant des adaptations de gestion	surface concernée
--	-------------------

Il n'existe pas menace forte : problèmes sanitaires graves, densité d'ongulés, incendie, risques foncier, essence inadaptée.....

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT : Rien à signaler

Eléments imposant des mesures particulières	surface concernée
Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau)	5 ha
Pratique de l'affouage	21 ha
Importance sociale ou économique de la chasse	21 ha

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT : La forêt est facilement desservie par des pistes et le parterre des coupes est sans problème accessible aux tracteurs agricoles, car la pente est nulle. Cependant, la périphérie des étangs est une zone riche d'intérêt écologique. Or la forêt est dévolue à l'affouage ; il conviendra que les affouagistes respectent les zones fragiles lors des coupes de bois, surtout alentours des parcelles 3 et 6, (pas de tassement du sol, pas de rémanent dans les étangs, etc...) .

Autres éléments impactant fortement la gestion de la forêt	surface concernée

Il n'existe pas d'élément recensé : aéroport, relais hertzien, mitraille, droits d'usage, dégâts de tempête...

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT : Rien à signaler

1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers

Altitudes extrêmes	minimum	maximum
	520 m	540 m

Unités stationnelles			
Code	Libellé	surface	% surface décrite
4.2	Chênaie - hêtraie acidiphile	6,34 ha	31%
4.3	Chênaie - hêtraie- (charmaie) méso-acidiphile	3,12 ha	15%
4.4	Chênaie- (hêtraie)charmaies méso-acidiphile	7,57 ha	37%
5.1	Chênaie à boulaie à engorgement printanier	3,62 ha	18%
TOTAL		20,65 ha	

COMMENTAIRES : Globalement les stations sont à tendance acides et localement hydromorphes. De ce fait la fertilité de la forêt est faible. Les meilleures zones recouvrent les parcelles 3 et 9.

Essences présentes dans la forêt		% de la surface boisée
Libellé		
Chêne sessile		42%
Châtaignier		20%
Bouleau		10%
Autres feuillus		10%
Charme		10%
Hêtre		8%
TOTAL		100%

COMMENTAIRES : Le chêne sessile domine dans la réserve en l'état de bois moyen et gros bois. Le hêtre l'accompagne . Concernant le taillis : le châtaignier est présent sur les meilleurs sols (au nord) remplacé par le bouleau, le tremble, le chêne dans les zones plus pauvres du sud. La régénération est rare, (quelques semis de châtaignier, parfois du chêne) ; le taillis rejette modérément. *(NB : la répartition des essences repose sur une estimation et non une mesure).*

Répartition des types de peuplement			
Code	Libellé	surface	% surface décrite
TSF riche	Taillis sous futaie riche, réserve de chêne, taillis de châtaignier	7,27 ha	35%
TSF pauvre	Taillis sous futaie pauvre, réserve de chêne, taillis de châtaignier-bouleau	6,80 ha	33%
TSF divers	Taillis sous futaie pauvre, réserve de chêne, taillis de chêne-châtaignier-bouleau	1,60 ha	8%
TSF ruiné	Taillis sous futaie ruiné , réserve rare sur souille feuillue	3,98 ha	19%
T	Taillis de chêne-bouleau-tremble	1,00 ha	5%
TOTAL		20,65 ha	

COMMENTAIRES : Les peuplements sont tous issus de TSF ; la chêne domine dans la réserve, accompagné parfois de hêtre. La surface terrière des futaies reste faible 8-12m²/ha ; les baliveaux et modernes sont absents ; les souches et rejets sont peu nombreux et peu dynamiques. La parcelle 3 est la seule à porter un volume de bois élevé (plus de 300m³) ; les parcelles 7 et 8 sont "ruinées" et portent de rares réserves séchardes sur une lande à bruyère parsemé d'un maigre taillis.(Cf les description de parcelle en annexe).

2. PROPOSITIONS DE GESTION

2.1 Définition des objectifs de gestion

La note de présentation explicite les principaux objectifs de gestion retenus pour cet aménagement.

2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

Traitements sylvicoles	surface préconisée	aménagement passé
Taillis-sous-futaie (TSF)	20,65 ha	17,53 ha
Hors sylviculture de production		
TOTAL	20,65 ha	

COMMENTAIRES : La forêt sera traitée en TSF pour, produire du bois d'affouage, préserver le paysage et zones humides, et conserver un couvert quasi permanent au sol.

Essences objectif et critères d'exploitabilité					
Essences objectif	précisions	surface en sylviculture de product.	%	âge retenu (suivi surfacique)	diamètre retenu
Chêne sessile		12,65 ha	61,3%	120	45
Châtaignier		5,00 ha	24,2%	32	25
Hêtre		3,00 ha	14,5%	100	45
TOTAL		20,65 ha			

COMMENTAIRES : Chêne sessile (mais aussi hêtre, châtaignier) seront balivés et conservés dans la réserve quand présents ; il serait bien de diversifier le taillis avec le charme, le chêne, le bouleau... Parcelle 9, le châtaignier sera conservé comme baliveau puis moderne pour produire des grumettes et tendre vers une futaie. Parcelle 3, on s'orientera vers du chêne de qualité et conservera l'aspect de futaie en balivant à forte densité.

2.3 Effort de régénération

Aménagement passé	surface
Surface à régénérer prévue	0,00 ha
Surface effectivement régénérée	
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)	

COMMENTAIRES : Le renouvellement de la réserve passe par l'obtention de semis et le recrutement de baliveaux. A cet effet, suite aux coupes, il conviendra de suivre les éventuels semis et fourrés de chêne et hêtre en travaux, même si cela est onéreux.

Nouvel aménagement	
<i>Traitements avec renouvellement suivi en surface</i>	0,00 ha
<i>Traitements en Taillis ou TSF</i>	20,65 ha
Surface moyenne annuelle à passer en coupe	0,70 ha
<i>Traitements avec renouvellement non suivi en surface</i>	0,00 ha

COMMENTAIRES : Les semis naturels sont rares, or il faut renouveler la réserve. Un effort sera fait dans les 5 ans qui suivront les coupes, pour repérer les semis de chêne, châtaignier, hêtre, et les dégager. Ce travail, onéreux sera recherché sur 5% de la surface passée en coupe soit un total estimé de 1 ha sur 20ans. Les zones de semis seront repérées sur le terrain avec des jalons et cartographiées au GPS.

DOCUMENT ONE

2.4 Classement des unités de gestion

Classement		Par-celle _UG	Division	Surface totale (ha)	Surface en sylv. (ha)	Surface boisée hors sylv. (ha)	Rotation (ans)	Surface à ouvrir en régé.(ha)	Surf. à terminer en régé.(ha)	Surf. à améliorer (grpe PAR) (ha)	Surf. par groupe
Code	Libellé										
TSF	Taillis sous futaie	1		2,25	2,25		32				
TSF	Taillis sous futaie	2		2,20	2,20		32				
TSF	Taillis sous futaie	3		2,77	2,77		32				
TSF	Taillis sous futaie	4		2,35	2,35		32				
TSF	Taillis sous futaie	5		1,67	1,67		32				
TSF	Taillis sous futaie	6		2,31	2,31		32				
TSF	Taillis sous futaie	7		2,59	2,59		32				
TSF	Taillis sous futaie	8		1,39	1,39		32				
TSF	Taillis sous futaie	9		3,12	3,12		32				
Totaux				0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	

COMMENTAIRES : Toutes les parcelles seront traitées en taillis sous futaie à la rotation de 38 ans. Les parcelles 1,7,8,9 ne passeront pas en coupe pendant la période.

DOCUMENT ONKÉ

2.5 Programme d'actions : coupes

Année	Unité de programmation de coupe		Groupe	Surface UG totale	Surface à désigner	Type de coupe	Type de peuplement	coupe conditionnelle	Observations
	P ^{me} -UG	Partie d'UG							
2022	2		TSF	2,20 ha	2,20 ha	TSF	TSF pauvre		Recruter des baliveaux de divers
2025	3		TSF	2,77 ha	2,77 ha	TSF	TSF riche		Conserver la structure de futaie
2028	5		TSF	1,67 ha	1,67 ha	TSF	TSF riche		Baliver du châtaignier, bouleau en sus
2031	4		TSF	2,35 ha	2,65 ha	TSF	TSF pauvre		Recruter des baliveaux de divers
2034	6		TSF	2,31 ha	2,31 ha	TSF	TSF pauvre		

Indicateur de suivi	toutes coupes	coupes non conditionnelles
surface terrière totale à récolter durant l'aménagement		
volume bois fort total à récolter durant l'aménagement		

COMMENTAIRES : la parcelles 9 (martelage 2013) est en cours d'exploitation, la parcelle 1 (martelage 2015) attend pour être exploitée à la suite. Elle le sera sans doute en 2019. Il convient donc de démarrer le programme de coupe après 2020 seulement. Les parcelles 7 et 8 appauvries ne passeront pas en coupe dans la période. Seront donc parcourues les parcelles 2,3,4,5,6 entre 2022 et 2034. En parcelles 2,4,5 on recrutera des baliveaux de divers. En 3 on conservera un fort volume sur pied en réalisant une coupe "d'amélioration" et non véritablement de TSF. Si les affouagistes ne peuvent réaliser toutes les coupes, elles pourront être vendues, voire une partie seulement.

2.5 Programme d'actions : travaux

Code Travaux sylvicoles (ITTS)	Libellé des travaux	Unités de gestion (facultatif)	Surface travaillée	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
	Suivi de régénération	2 4 5	1 ha	dégagement de semis	5 000 €	I
Total					5 000 €	
soit annuellement					250 €/an	

* Investissement ou Entretien

COMMENTAIRES : Idéalement, il conviendrait de favoriser l'obtention de semis, fourrés, gaulis et perches pour assurer le renouvellement de la réserve, cela, en dégagant les éventuels semis d'essences nobles. Il est proposé de le faire sur 10% de la surface passée en coupe annuellement (0,580 ha) , soit environ 500 m2 par an.

Travaux d'infrastructure (description)	Localisation	Long. (m) ou q ^{te}	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Total				0 €	
soit annuellement				0 €/an	

* Investissement ou Entretien

COMMENTAIRES : Les pistes seront remises en état après exploitation par les habitants. Prévoir l'intervention d'une pelle ou tracto pelle.

Travaux non sylvicoles (description)	Localisation	Quantité	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Total				0 €	
soit annuellement				0 €/an	

* Investissement ou Entretien

COMMENTAIRES : Néant

2.6 Engagement environnemental

COMMENTAIRES : Le traitement en TSF permet en lui-même de conserver de vieux arbres. En coupe, on veillera à préserver dans la futaie et le taillis les arbres sénescents ou porteurs de cavités pouvant abriter des oiseaux et insectes....

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Retenu oui / non
Maintien de milieux ouverts, de zones humides et de lisières diversifiées	
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités)	
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces (bois mort au sol, souches hautes...)	
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplements mélangés	
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	

Compatibilité gestion proposée et objectifs Natura 2000	Résultat expertise
Natura 2000 : Niveau de compatibilité Docob et gestion préconisée	Sans objet - aucun site Natura 2000

ETUDE REALISEE PAR :

Direction de l'étude et rédaction : Philippe Favet

Etude de terrain et inventaires : Jacques Paulevé
Philippe Favet

Cartographie : Aurore Balint vivement
remerciée

Rédigé le 07/09/2019
par le resp. aménagement de l'Agence
Signé : P. FAVET

Vérifié le 14/09/2016
par le resp. aménagement de l'Agence
Signé : P. FAVET

DOCUMENT ONE

ANNEXES

- Description de parcelles 1 à 9
- Parcelles cadastrales relevant du régime forestier
- Programme des coupes avec VPR par UG
- Typologie massif alpin

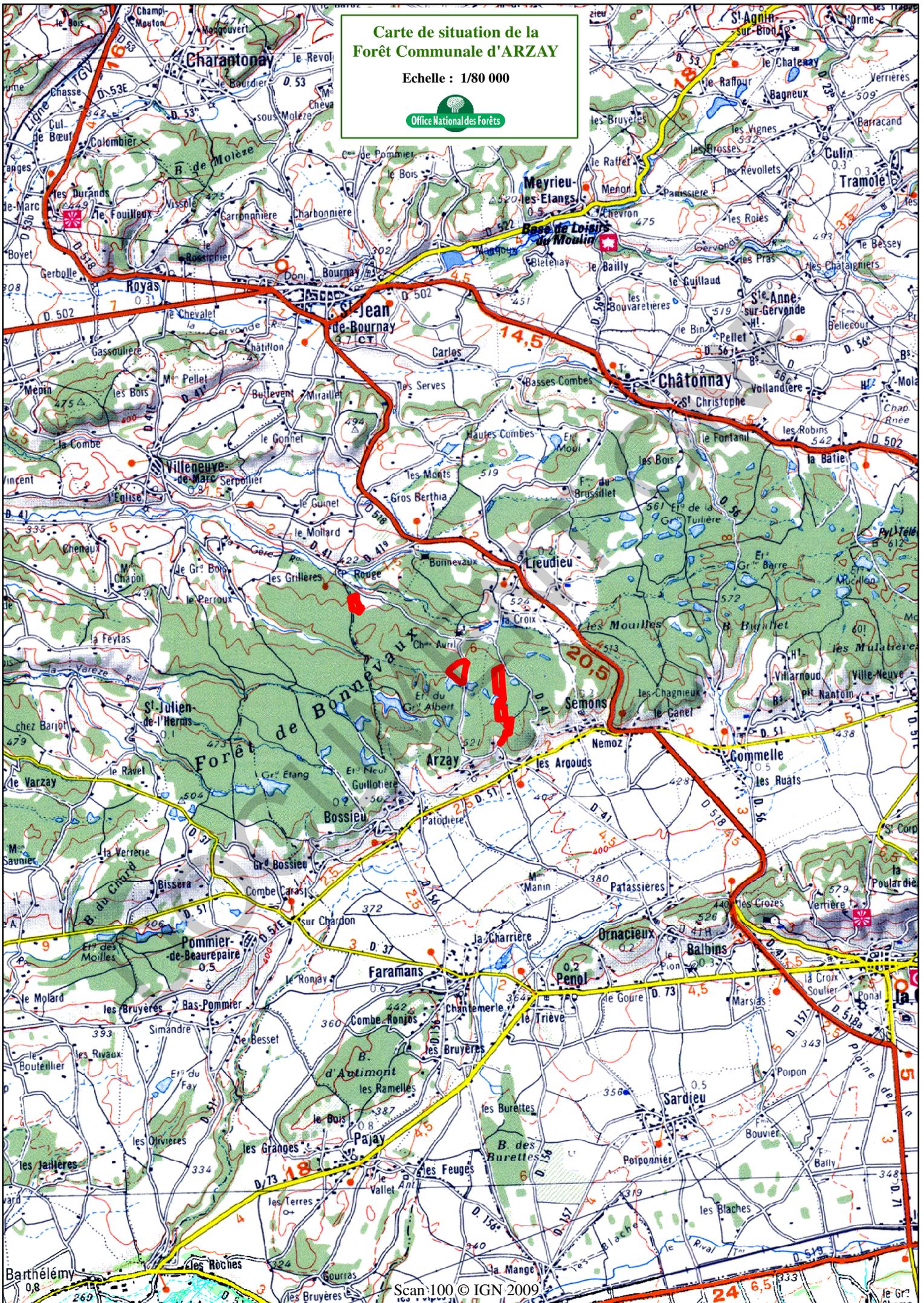
CARTES

- Situation
- Station forestières
- Peuplements forestiers
- Enjeux environnementaux
- Des coupes et d'aménagement

DOCUMENT ONE

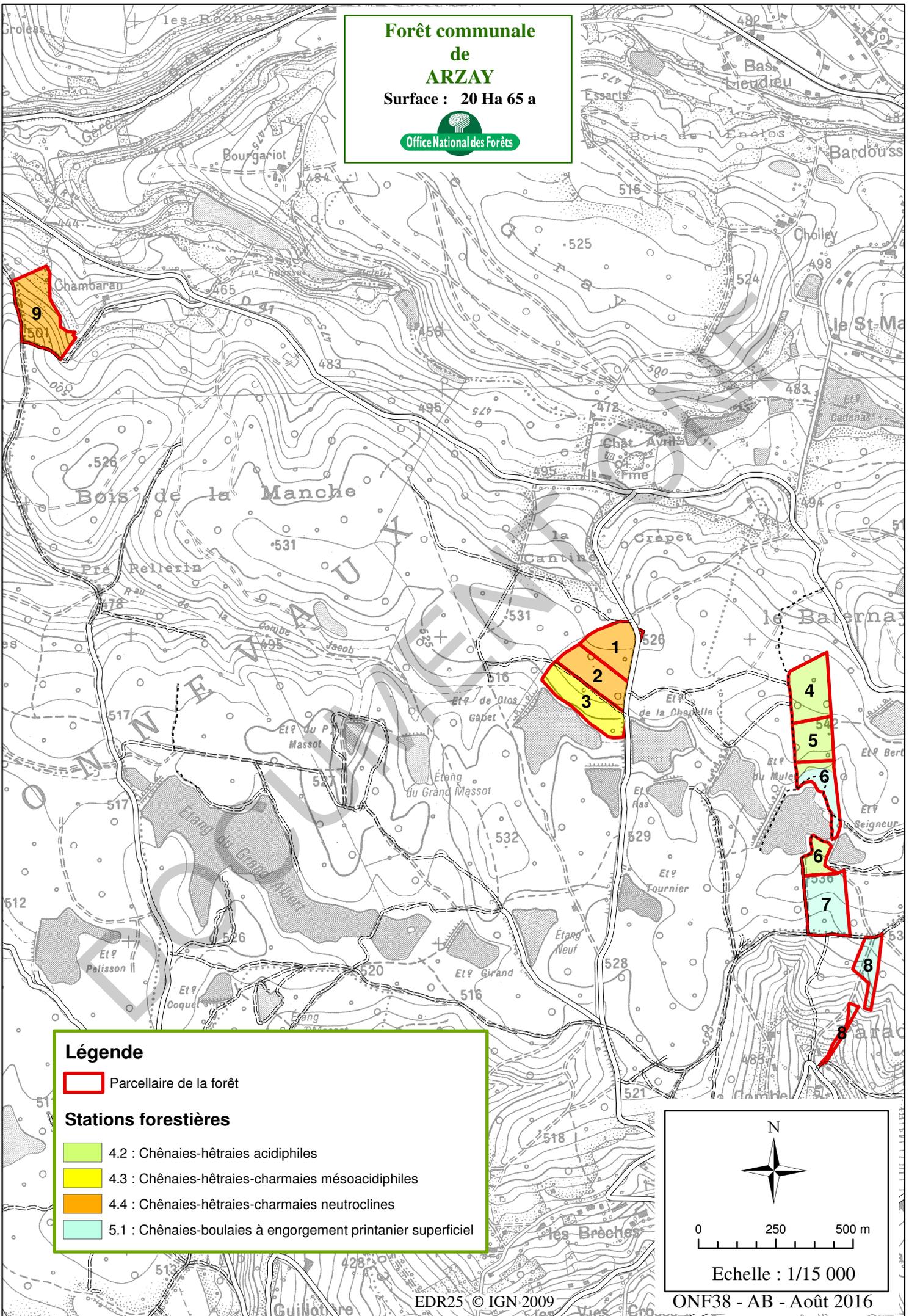
Carte de situation de la
Forêt Commune d'ARZAY

Echelle : 1/80 000



Forêt communale de ARZAY

Surface : 20 Ha 65 a



Légende

Parcellaire de la forêt

Stations forestières

- 4.2 : Chênaies-hêtraies acidiphiles
- 4.3 : Chênaies-hêtraies-charmaies mésoacidiphiles
- 4.4 : Chênaies-hêtraies-charmaies neutroclines
- 5.1 : Chênaies-boulaies à engorgement printanier superficiel

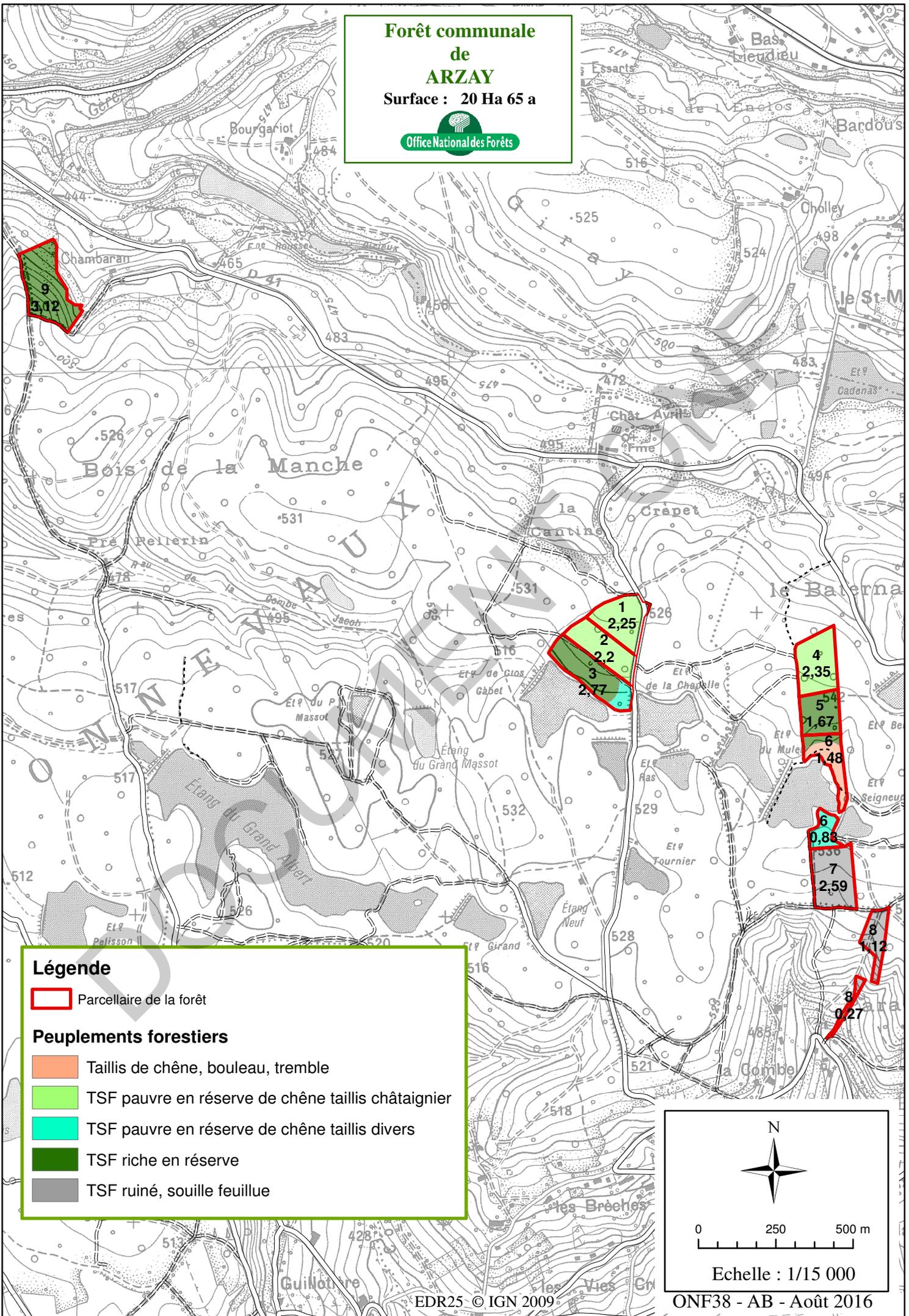


0 250 500 m

Echelle : 1/15 000

**Forêt communale
de
ARZAY**

Surface : 20 Ha 65 a



Légende

Parcellaire de la forêt

Peuplements forestiers

- Taillis de chêne, bouleau, tremble
- TSF pauvre en réserve de chêne taillis châtaignier
- TSF pauvre en réserve de chêne taillis divers
- TSF riche en réserve
- TSF ruiné, souille feuillue



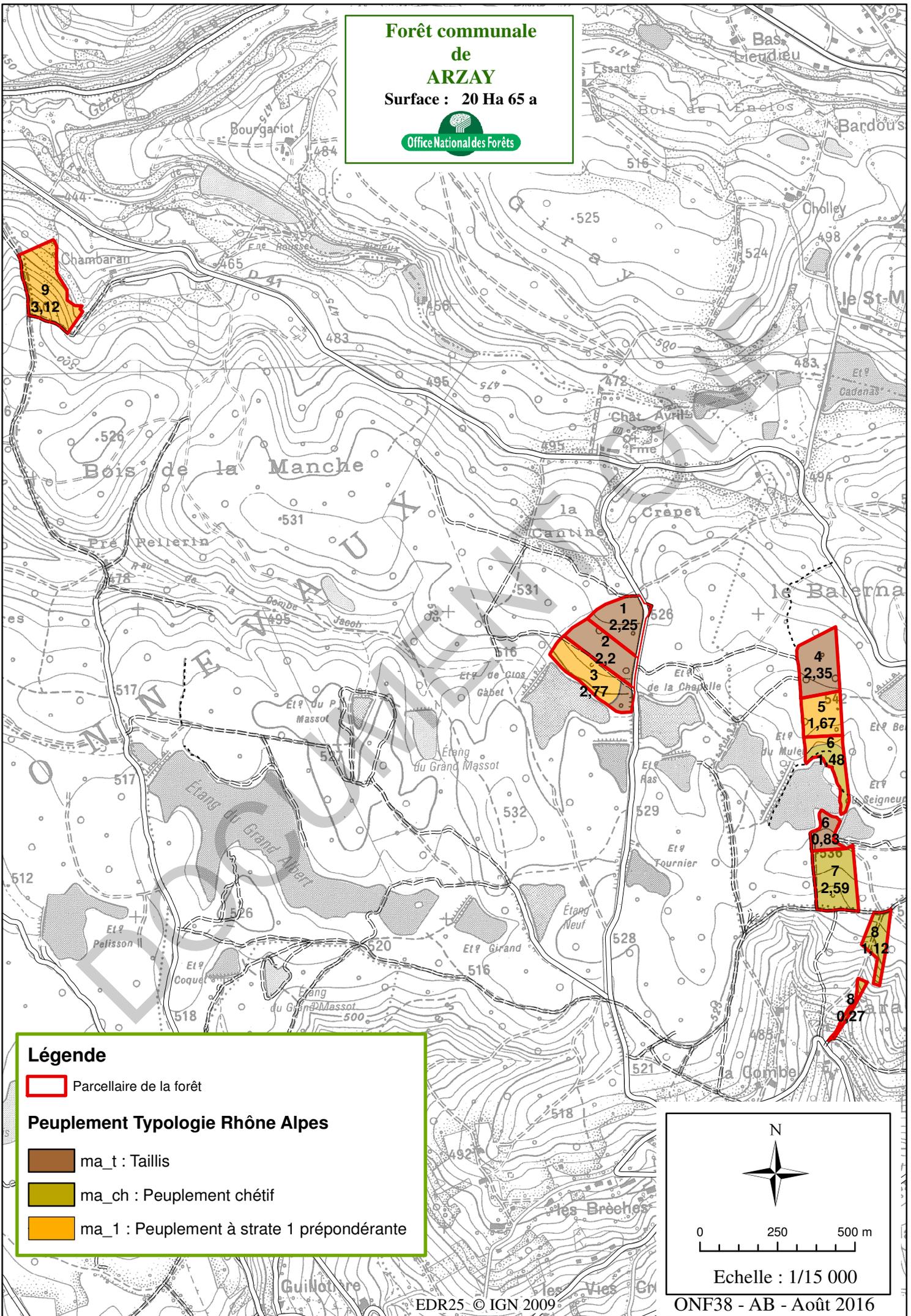
0 250 500 m

Echelle : 1/15 000

ONF38 - AB - Août 2016

Forêt communale de ARZAY

Surface : 20 Ha 65 a



Légende

 Parcelaire de la forêt

Peuplement Typologie Rhône Alpes

 ma_t : Taillis

 ma_ch : Peuplement chétif

 ma_1 : Peuplement à strate 1 prépondérante



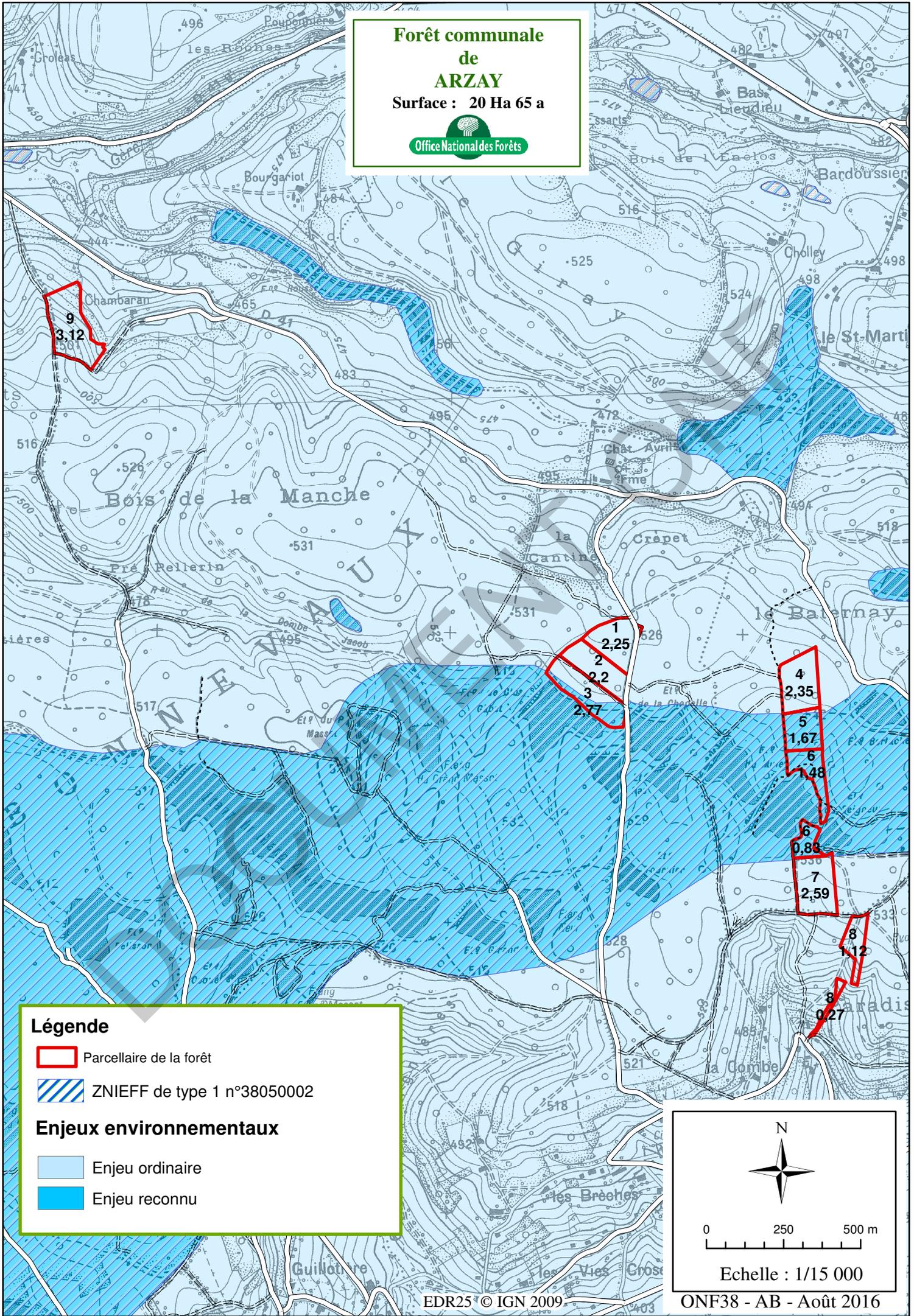
0 250 500 m

Echelle : 1/15 000

ONF38 - AB - Août 2016

Forêt communale de ARZAY

Surface : 20 Ha 65 a



Légende

- Parcelle de la forêt
- ZNIEFF de type 1 n°38050002

Enjeux environnementaux

- Enjeu ordinaire
- Enjeu reconnu



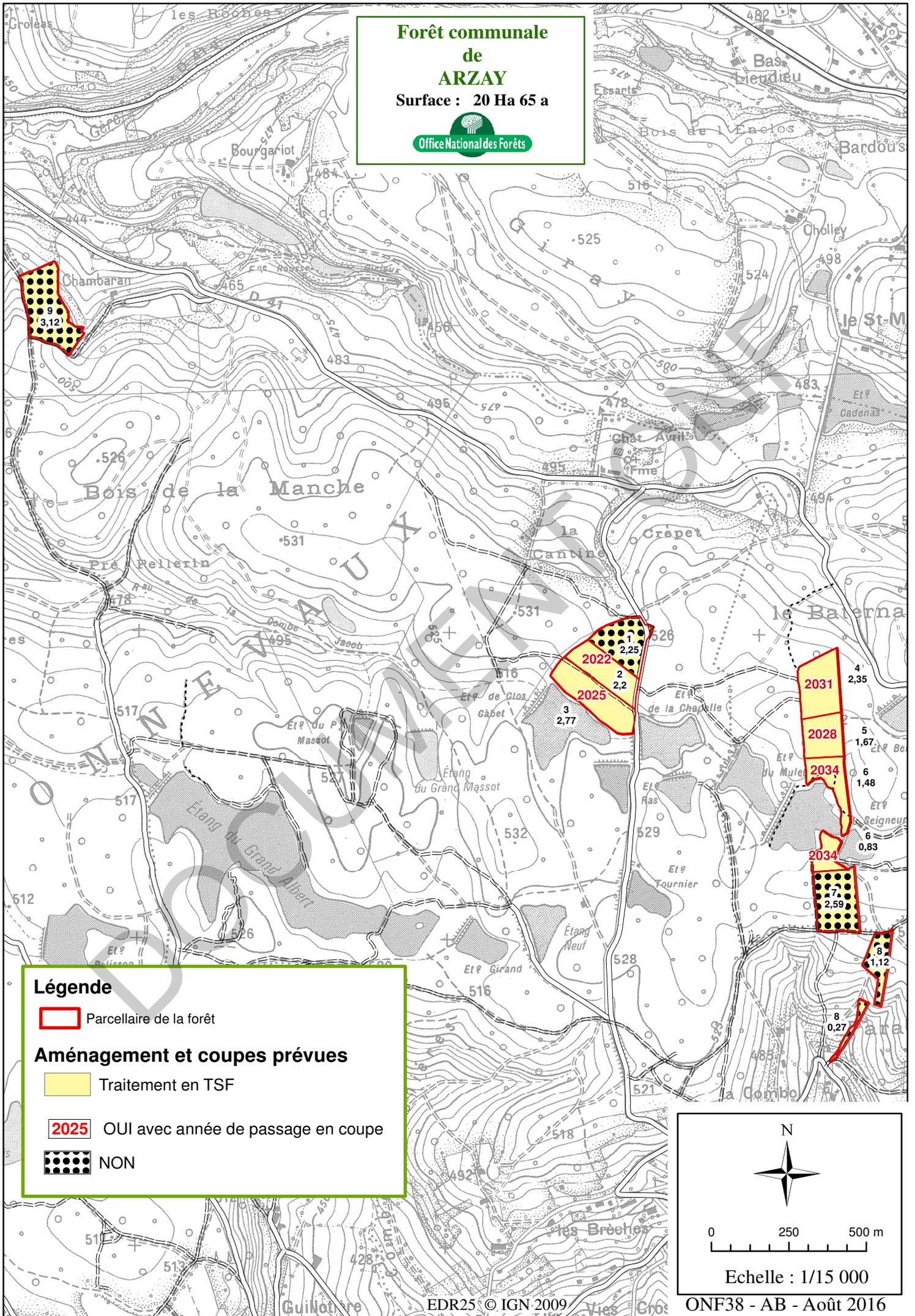
0 250 500 m

Echelle : 1/15 000

ONF38 - AB - Août 2016

**Forêt communale
de
ARZAY**

Surface : 20 Ha 65 a



Légende

Parcelle de la forêt

Aménagement et coupes prévues

Traitement en TSF

OUI avec année de passage en coupe

NON



0 250 500 m

Echelle : 1/15 000